



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DUARTE BENEDETTI

Le 06/06/2023



<u>Bien</u> :	Appartement
<u>Adresse</u> :	78 boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS
<u>Numéro de Lot</u> :	58
<u>Référence Cadastre</u> :	CL - 499

PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI
78 Boulevard de Souville
84200 CARPENTRAS

DEMANDEUR

SAS AGENCE GARCIN
1030 avenue Saint Roch
84200 CARPENTRAS

Date de visite : **06/06/2023**
Opérateur de repérage : **PERRIER Florian**

DUARTE BENEDETTI

1/1





AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DUARTE BENEDETTI

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 4 Etage: 2ème Adresse : 78 boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS Propriétaire : Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI	Lot N° : 58 Cave : 60 Autres lots : Parking (32) Réf. Cadastre : CL - 499 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Non communiquée <i>Documents authentifiés par signature électronique</i> CHAMBERSIGN
--	--

CONSTAT AMIANTE

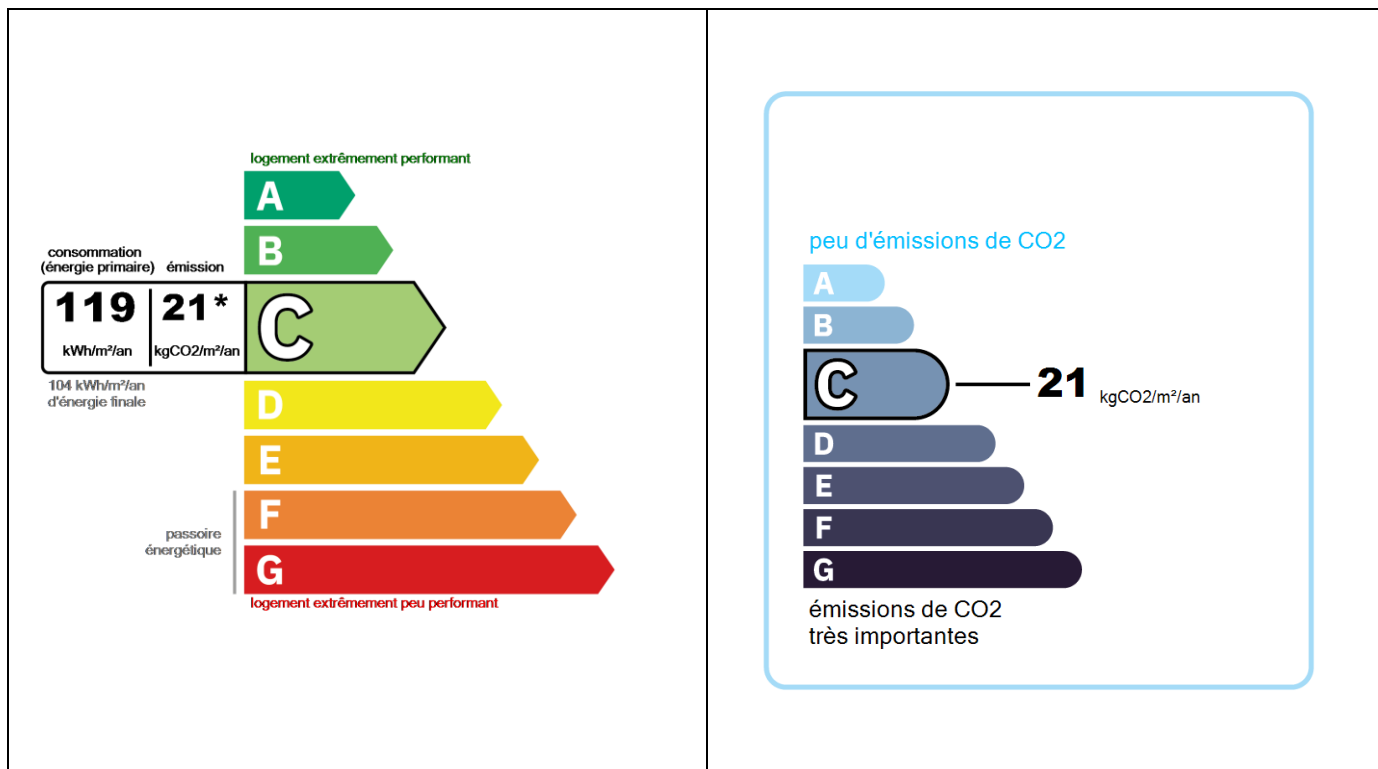
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
147,850 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 119 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 21 kg_{eqCO2}/m².an






DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 30/07/2007	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 24/06/2020	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	78 boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS
Nombre de Pièces :	4	Bâtiment :	
Etage :	2ème	Escalier :	
Numéro de lot :	58	Porte :	
Référence Cadastre :	CL - 499	Propriété de :	Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI 78 Boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS
Annexes :		Mission effectuée le :	06/06/2023
Cave :	60	Date de l'ordre de mission :	29/05/2023
Autres Lot :	Parking (32)	N° Dossier :	DUARTE BENEDETTI C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :			
Total : 147,85 m² (Cent quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq)			
Commentaires : Néant			

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	2ème	5,350 m ²
Placard n°1	2ème	0,750 m ²
Placard n°2	2ème	0,700 m ²
Dégagement	2ème	2,450 m ²
WC	2ème	1,400 m ²
Salle de bains	2ème	5,100 m ²
Chambre n°1	2ème	18,350 m ²
Placard n°3	2ème	1,300 m ²
Veranda	2ème	18,450 m ²
Chambre n°2	2ème	15,250 m ²
Placard n°4	2ème	0,900 m ²
Cellier	2ème	4,350 m ²
Séjour/Cuisine	2ème	73,500 m ²
Total		147,850 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	2ème	3,750 m ²
Total		3,750 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AFP DIAGNOSTICS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DUARTE BENEDETTI C

1/3



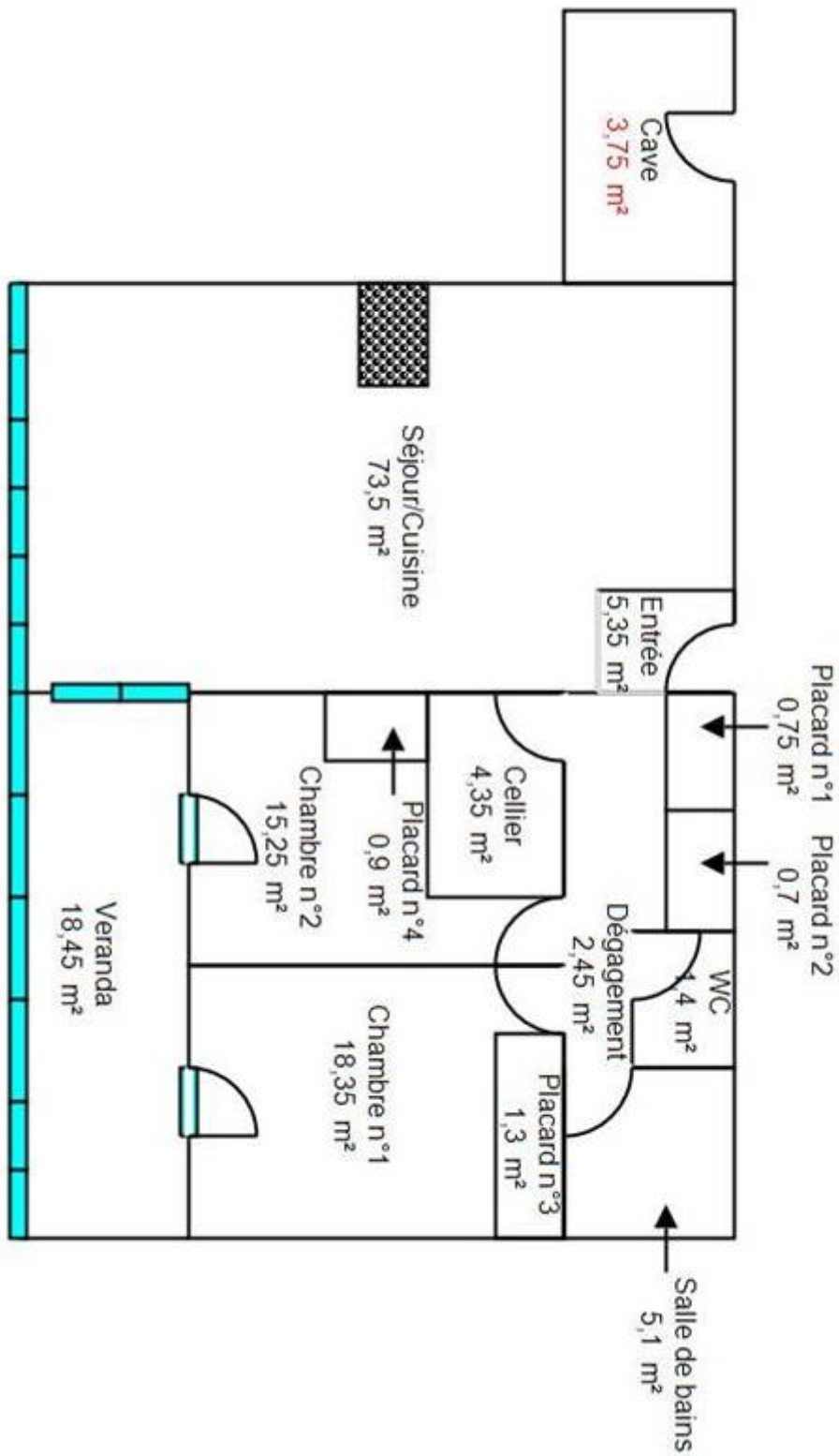
AFP Diagnostics
5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817

à BÉDOIN, le 06/06/2023

Nom du responsable :
PERRIER Florian

Le Technicien :
Florian PERRIER

Croquis N°1



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2384E1871958S
établi le : 06/06/2023
valable jusqu'au : 05/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 78 boulevard de Souville, 84200 CARPENTRAS / étage: 2ème - N° lot: 58

type de bien : Appartement

année de construction : 1930

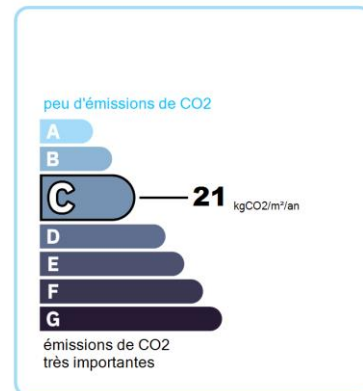
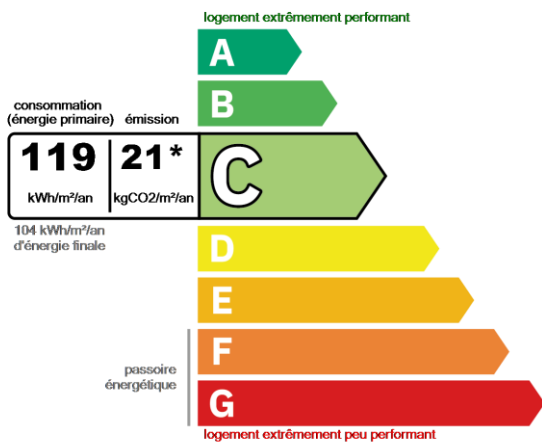
surface habitable : 147,85 m²

propriétaire : DUARTE BENEDETTI

adresse : 78 Boulevard de Souville, 84200 CARPENTRAS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3251 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 16846 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 289 € et 1 743 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AFP DIAGNOSTICS

579 Route de Flassan
84410 BÉDOIN

diagnostiqueur :
Florian PERRIER
tel : 06 65 35 15 05

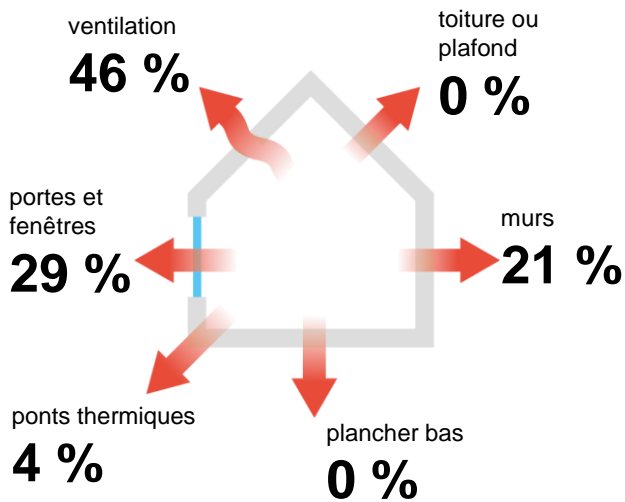
email : contact@afp-diagnostics.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : DEKRA Certification
5 Avenue Garlande
92220 BAGNEUX
n° de certification : DTI3011

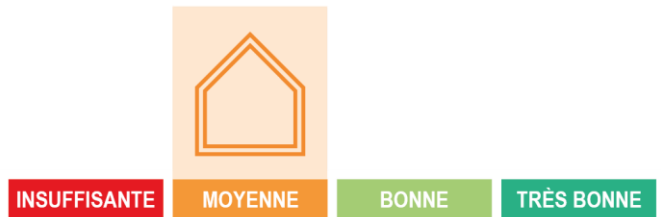
AFP Diagnostics

sarl au capital de 5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890831700018
RCS Avignon B 528 908 817

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

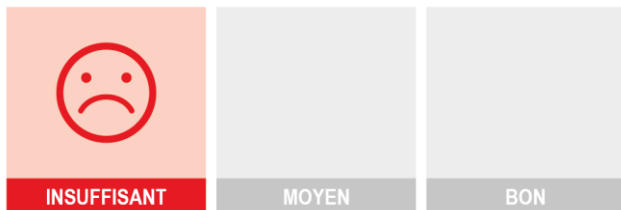


Système de ventilation en place



VMC Basse pression Auto-réglable

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	11250 (11250 éf)	Entre 784€ et 1 060€	59%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2601 (2601 éf)	Entre 181€ et 245€	15%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	671 (292 éf)	Entre 57€ et 77€	5%
auxiliaires	électrique	3 126 (1 359 éf)	Entre 267€ et 361€	21%
énergie totale pour les usages recensés		17 648 kWh (15 502 kWh é.f.)	Entre 1 289€ et 1 743€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 155,54l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -2,7% sur votre facture **soit -25 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

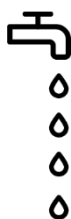
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 155,54l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

64l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -31% sur votre facture **soit -66 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur 4 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Circulations communes, isolé Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte opaque pleine isolée	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2001, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2001, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
 ventilation	VMC Basse pression Auto-réglable
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
 ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 1800 à 3600 €

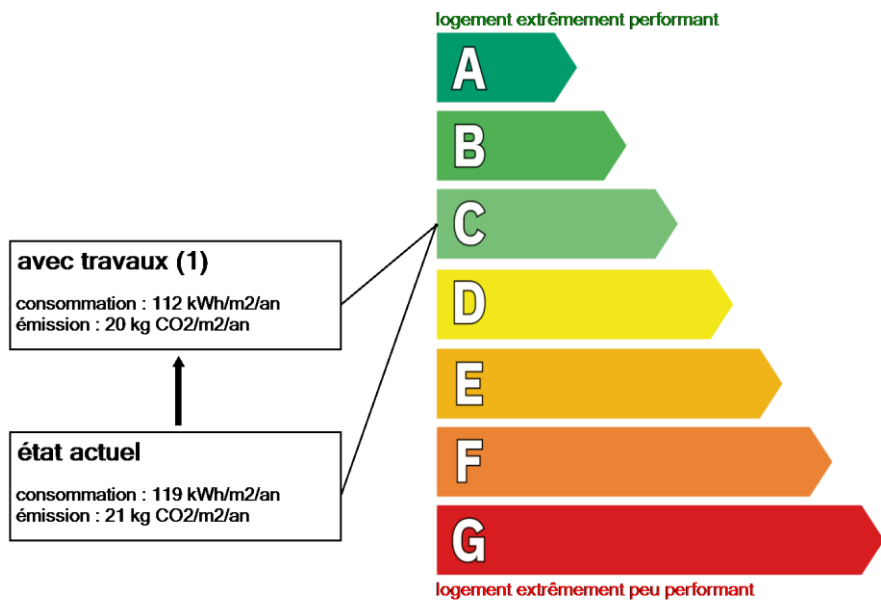
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.	

Commentaire:

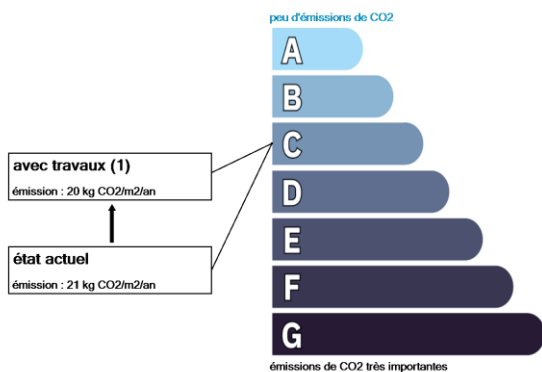
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification, 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2384E1871958S**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **CL-499**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **06/06/2023**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

plans de la maison, de l'appartement ou de l'immeuble
diagnostic surface habitable

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant







































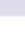
généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		84 - Vaucluse
Altitude	 donnée en ligne	50
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 document fourni	1930
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	147,85
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,95






































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	35,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	35,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage



























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	19,75 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	 observée ou mesurée	38,36 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	38,36 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	14,75 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	147,86 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	147,86 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	20,52 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	 observée ou mesurée	1,91 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	67,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,03 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	147,85 m ²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2001
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		QP0	 valeur par défaut	0,24 kW
		Pn	 valeur par défaut	24 kW
		Rpn	 valeur par défaut	86,76 %
		Rpint	 valeur par défaut	84,14 %
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	147,85 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Ventilation	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Bouclage / Traçage	 observée ou mesurée	Réseau non bouclé
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC Basse pression Auto-réglable
		Année installation	 document fourni	2003
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage : 2ème	Propriété de: Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI
Numéro de Lot : 58	78 Boulevard de Souville
Référence Cadastre : CL - 499	84200 CARPENTRAS
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 78 boulevard de Souville	
84200 CARPENTRAS	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : 60	
Autre(s) Lot(s) : Parking (32)	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SAS AGENCE GARCIN	Documents fournis : Néant
Adresse : 1030 avenue Saint Roch	
84200 CARPENTRAS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Syndic	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : DUARTE BENEDETTI A	Date d'émission du rapport : 06/06/2023
Le repérage a été réalisé le : 06/06/2023	Accompagnateur : L'huissier
Par : PERRIER Florian	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : DTI3011	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet
Date d'obtention : 09/02/2021	30310 VERGÈZE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation : 1-5922
DEKRA Certification	Organisme d'assurance professionnelle : GROUPAMA
5 Avenue Garlande	Adresse assurance : 54 Chemin des jacomettes
92220 BAGNEUX	84380 MAZAN
Date de commande : 29/05/2023	N° de contrat d'assurance : 21410205R
	Date de validité : 31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **BÉDOIN** le **06/06/2023**

Cabinet : **AFP DIAGNOSTICS**

Nom du responsable : **PERRIER Florian**

Nom du diagnostiqueur : **PERRIER Florian**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

DUARTE BENEDETTI A

2/14



AFP DIAGNOSTICS – 579 Route de Flassan • 84410 BÉDOIN
Tél. 06 65 35 15 05 • E-mail : contact@afp-diagnostics.fr Site : www.afp-diagnostics.fr
EURL au capital de 5000 € • N° TVA : FR7552890881700018 • SIRET 52890881700018 – NAF: 7490B



INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	10
ATTESTATION(S)	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/06/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

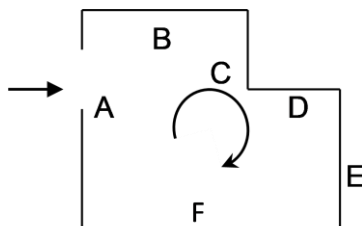
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	Placard n°1	2ème	OUI	
3	Placard n°2	2ème	OUI	
4	Dégagement	2ème	OUI	
5	WC	2ème	OUI	
6	Salle de bains	2ème	OUI	
7	Chambre n°1	2ème	OUI	
8	Placard n°3	2ème	OUI	
9	Veranda	2ème	OUI	
10	Chambre n°2	2ème	OUI	
11	Placard n°4	2ème	OUI	
12	Cellier	2ème	OUI	
13	Séjour/Cuisine	2ème	OUI	
14	Cave	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Placard n°1	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Placard n°2	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
4	Dégagement	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
5	WC	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	C	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	D	Placoplâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Salle de bains	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	C	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	D	Placoplâtre - Carrelage
7	Chambre n°1	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Placard n°3	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	C	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	D	Placoplâtre - Carrelage
9	Veranda	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
10	Chambre n°2	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Murs	E	Placoplâtre - Peinture
			Murs	F	Placoplâtre - Peinture
			Murs	G	Placoplâtre - Peinture
			Murs	H	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
11	Placard n°4	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	B	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	C	Placoplâtre - Carrelage
			Murs	D	Placoplâtre - Carrelage
12	Cellier	2ème	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	A	Placoplâtre - Peinture
13	Séjour/Cuisine	2ème	Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Murs	D	Placoplâtre - Peinture
			Murs	E	Placoplâtre - Peinture
			Murs	F	Placoplâtre - Peinture
			Murs	G	Placoplâtre - Peinture
			Murs	H	Placoplâtre - Peinture
			Murs	I	Placoplâtre - Peinture
			Murs	J	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

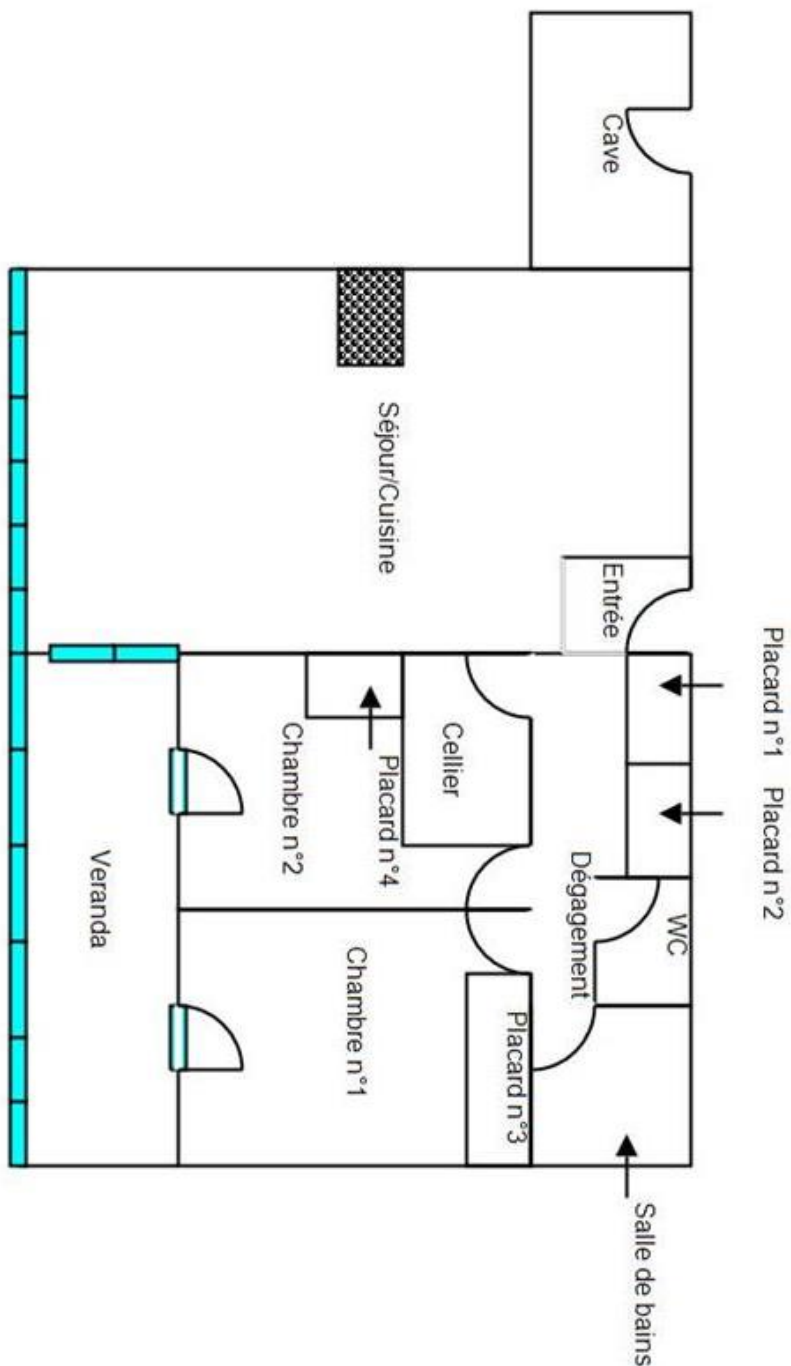
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	DUARTE BENEDETTI		Adresse de l'immeuble :	78 boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS
N° planche :	1/1	Version : 0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

ATTESTATION(S)



AGCE MAZAN
PLACE DU 11 NOVEMBRE
54 CHEMIN DES JACOMETTES
84380 MAZAN
Tél : 04.90.69.75.29 (coût d'un appel local)

AFP DIAGNOSTICS
579 ROUTE DE FLASSAN
84410 BEDOIN

Vos références
N° client / identifiant internet : 29418190
N° souscripteur : 21410205R
N° contrat : 214102050002

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
AFP DIAGNOSTICS

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA MEDITERRANEE

Atteste que l'assuré précité a souscrit un contrat d'assurance **ASSURANCE MULTIRISQUES DES PROFESSIONNELS** à effet du **03/04/2012** et à échéance au **01/01**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir dans l'exercice des activités professionnelles en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers (y compris les clients).

Activité professionnelle assurée :
EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER. INFILTROMETRIE DES
BATIMENTS

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

EDF70ZSAGENE01/04/2023



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

1/2



N° souscripteur : 21410205R

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



EDT0203AMEN/01/01-2023



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée. 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

2/2

Amiante

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3011 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/05/2021 au 03/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 09/02/2021 au 08/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 11/03/2021 au 10/03/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 11/02/2021 au 10/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 03/05/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

84460



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers – Thermographie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PERRIER Florian, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AFP Diagnostics

sarl au capital de 5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817



SARL AFP DIAGNOSTICS – Route de flassan • 84410 BEDOIN
Tél. 06.65.35.15.05 • E-mail : contact@afp-diagnostics.fr Site : www.afp-diagnostics.fr
EURL au capital de 5000 € • N° TVA : FR7552890881700018 • SIRET B 528 908 817 – NAF: 790B





RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propane ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : DUARTE BENEDETTI GAZ

● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 78 boulevard de Souville
84200 CARPENTRAS

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :

Etage : 2ème
Numéro de Lot : 58
Réf. Cadastre : CL - 499
Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI

Prénom :

Adresse : 78 Boulevard de Souville
84200 CARPENTRAS

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Syndic

Nom / Prénom SAS AGENCE GARCIN

Adresse : 1030 avenue Saint Roch
84200 CARPENTRAS

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI

Prénom :

Adresse : 78 Boulevard de Souville
84200 CARPENTRAS

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz
Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur
Numéro : 175650

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : PERRIER Florian
Raison sociale et nom de l'entreprise :

AFP DIAGNOSTICS

Adresse : 579 Route de Flassan
84410 BÉDOIN

N° Siret : 52890881700018

● Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : GROUPAMA

N° de police : 21410205R

Date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification

5 Avenue Garlande

92220 BAGNEUX le 09/02/2021

N° de certification : DTI3011

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chaudière	Raccordé						
INIitia	25,80	49,72	49,72	0,00			
Max	Séjour/Cuisine - Mur D						

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

Etat de l'installation intérieure de GAZ

H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

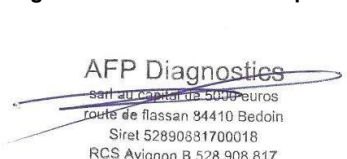
- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise


AFP Diagnostics
sarl au capital de 5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **06/06/2023**

Fait à **BÉDOIN** le **06/06/2023**

Rapport n° : **DUARTE BENEDETTI GAZ**

Date de fin de validité : **05/06/2026**

Nom / Prénom du responsable : **PERRIER Florian**

Nom / Prénom de l'opérateur : **PERRIER Florian**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3011 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/05/2021 au 03/05/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 09/02/2021 au 08/02/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019


Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 11/03/2021 au 10/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019



Diagnostic de performance énergétique du 11/02/2021 au 10/02/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 25/02/2021 au 24/02/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/02/2021 au 24/02/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 03/05/2021

 
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Etat de l'installation intérieure de GAZ



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers – Thermographie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PERRIER Florian, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AFP Diagnostics

sarl au capital de 5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817



SARL AFP DIAGNOSTICS – Route de flassan • 84410 BEDOIN
Tél. 06.65.35.15.05 • E-mail : contact@afp-diagnostics.fr Site : www.afp-diagnostics.fr
EURL au capital de 5000 € • N° TVA : FR7552890881700018 • SIRET B 528 908 817 – NAF: 790B





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **VAUCLUSE**
Commune : **CARPENTRAS (84200)** Date de construction : **Non communiquée**
Adresse : **78 boulevard de Souville** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **CL - 499** Rapport n° : **DUARTE BENEDETTI ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : **2ème**
N° de Lot : **58**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **AGENCE GARCIN**
Tél. : Email :
Adresse : **1030 avenue Saint Roch 84200 CARPENTRAS**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Syndic**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Madame et Monsieur DUARTE BENEDETTI 78 Boulevard de Souville 84200 CARPENTRAS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PERRIER**
Prénom : **Florian**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AFP DIAGNOSTICS**
Adresse : **579 Route de Flassan**
84410 BÉDOIN
N° Siret : **52890881700018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
N° de police : **21410205R** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification** , le 09/02/2021 , jusqu'au 08/02/2028

N° de certification : **DTI3011**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/06/2023**

Date de fin de validité : **05/06/2026**

Etat rédigé à **BÉDOIN** Le **06/06/2023**

Nom : **PERRIER** Prénom : **Florian**

AFP Diagnostics
sarl au capital de 5000 euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3011 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/05/2021 au 03/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 09/02/2021 au 08/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 11/03/2021 au 10/03/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 11/02/2021 au 10/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 03/05/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursière - Porte I - Rue de la Boursière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

DEKRA



DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

Etat de l'installation intérieure d'électricité



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers – Thermographie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PERRIER Florian, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AFP Diagnostics

SARL au capital de 5000 Euros
route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817



SARL AFP DIAGNOSTICS – Route de flassan • 84410 BEDOIN
Tél. 06.65.35.15.05 • E-mail : contact@afp-diagnostics.fr Site : www.afp-diagnostics.fr
EURL au capital de 5000 € • N° TVA : FR7552890881700018 • SIRET B 528 908 817 – NAF: 790B



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : DUARTE BENEDETTI
 Mode EDITION***
 Réalisé par Florian PERRIER
 Pour le compte de AFP DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 6 juin 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° SI-2011-07-20-0350-DDT du 20 juillet 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 78 boulevard de Souville
 84200 Carpentras

Référence(s) cadastrale(s):
CL0499

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
DUARTE BENEDETTI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	30/07/2007	non	non	p.3
(1) SIS	Pollution des sols	approuvé	24/06/2020	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (2)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit (4)	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	29 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
 (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
 (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **SI-2011-07-20-0350-DDT** du **20/07/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **06/06/2023**

2. Adresse

Parcelle(s) : CL0499

78 boulevard de Souville 84200 Carpentras

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 24/06/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

DUARTE BENEDETTI

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 30/07/2007

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 24/06/2020



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2011	05/06/2011	23/10/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/02/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	12/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1987	27/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1987	24/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	26/08/1986	20/11/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1985	06/08/1985	28/11/1985	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Avignon - Vaucluse
Commune : Carpentras

Adresse de l'immeuble :
78 boulevard de Souville
Parcelle(s) : CL0499
84200 Carpentras
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DUARTE BENEDETTI

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AFP DIAGNOSTICS en date du 06/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SI-2011-07-20-0350-DDT en date du 20/07/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° SI-2011-07-20-0350-DDT du 20 juillet 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 30/07/2007
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Urbanisme et Risques Naturels
Affaire suivie par : Agathe Jacquet
Tél : 04 90 80 87 66
Télécopie : 04 90 80 87 51
Courriel : agathe.jacquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ SI 2011-07-20-0350-DDT
Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour les biens immobiliers situés sur la commune de
CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-07-30-0110-PREF du 30 juillet 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sur la commune de Carpentras;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SI 2008-01-14-0140 PREF du 14 janvier 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 JUIL, 2011

le Préfet



François BURDEYRON

Logo de la Préfecture de la Vaucluse

Préfecture de la Vaucluse



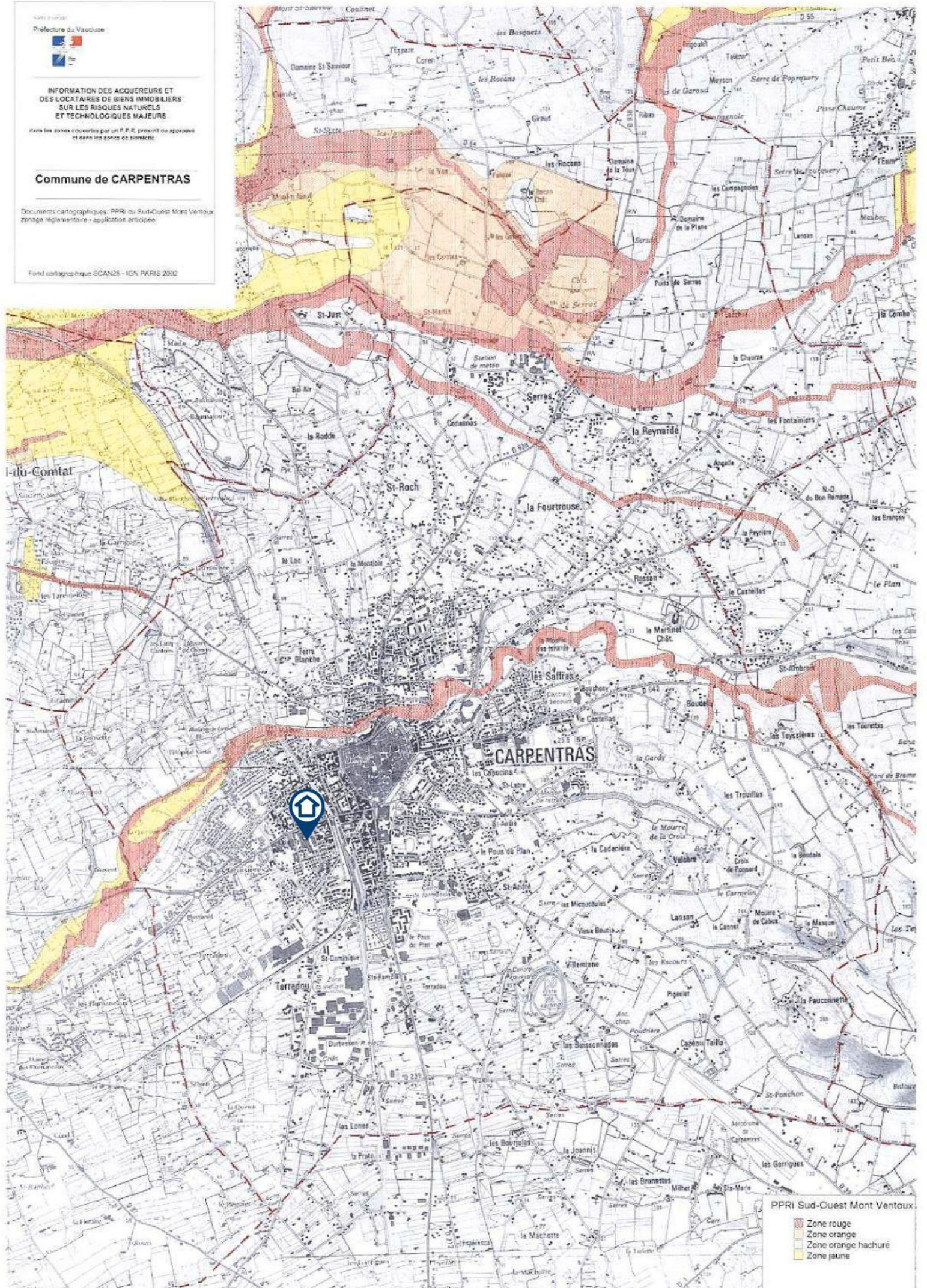
INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

dans les zones couvertes par un P.P.R. et, présent ou approuvé et dans les zones de sismicité

Commune de CARPENTRAS

Documents cartographiques: PPRi du Sud-Ouest Mont Ventoux
zone départementale - application arrêtée

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002



PPRi Sud-Ouest Mont Ventoux

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone orange hachuré
- Zone jaune

Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Carpentras (84200) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000
m

Droit de préemption

N° Commande : 7063738 Création : 07 06 2023

Commanditaire : Florian PERRIER

Référence du bien

Propriétaire

M. et Mme DUARTE BENEDETTI

Acquéreur

-

Adresse du bien

78 boulevard de Souville
84200 Carpentras

Lot

58 (Appartement)

Concerné

Le bien est concerné par le droit de préemption suivant

Urbain renforcé au bénéfice de commune de Carpentras Le bien se situe en zone UB du PLU.	pour parcelle CL0499 Surface totale : 16771 m ²
---	---

Non concerné

Le bien n'est pas concerné par les droits de préemption suivants : Urbain simple, SAFER, ZAD, Espaces Naturels Sensibles

Note importante : pour les DP Urbain Renforcé, Urbain Simple, ZAD et Commercial, les DIA devront toujours être adressées à la mairie qui reste guichet unique (Article R213-5 et Article R213-6).



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° DUARTE BENEDETTI

Attestation d'assurance



AGCE MAZAN
PLACE DU 11 NOVEMBRE
54 CHEMIN DES JACOMETTES
84380 MAZAN
Tél : 04.90.69.75.29 (coût d'un appel local)

AFP DIAGNOSTICS
579 ROUTE DE FLASSAN
84410 BEDOIN

Vos références

N° client / identifiant internet : 29418190
N° souscripteur : 21410205R
N° contrat : 214102050002

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

AFP DIAGNOSTICS

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA MEDITERRANEE

Atteste que l'assuré précité a souscrit un contrat d'assurance **ASSURANCE MULTIRISQUES DES PROFESSIONNELS** à effet du **03/04/2012** et à échéance au **01/01**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir dans l'exercice des activités professionnelles en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers (y compris les clients).

Activité professionnelle assurée :

EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER. INFILTROMETRIE DES BATIMENTS

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

ENT0226AGENE070001_2023



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée. 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

1/2

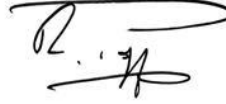


N° souscripteur : 21410205R

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



ENTOUVRAGE/AGENCE/2001-2023



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

2/2

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3011 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/05/2021 au 03/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 09/02/2021 au 08/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 11/03/2021 au 10/03/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 11/02/2021 au 10/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/02/2021 au 24/02/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 03/05/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers – Thermographie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PERRIER Florian, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AFP Diagnostics

SARL au capital de 5000 euros
Route de flassan 84410 Bedoin
Siret 52890881700018
RCS Avignon B 528 908 817



SARL AFP DIAGNOSTICS – Route de flassan • 84410 BEDOIN
Tél. 06.65.35.15.05 • E-mail : contact@afp-diagnostics.fr Site : www.afp-diagnostics.fr
EURL au capital de 5000 € • N° TVA : FR7552890881700018 • SIRET B 528 908 817 – NAF: 790B



Formation amiante sous-section 4

ATTESTATION DE COMPETENCE

M. PERRIER Florian
Né(e) le 19/04/1976 à AVIGNON (84)
Demeurant : 579 Route de Flassan 84410 BEDOIN
A suivi la formation suivante :

Formation à la prévention des risques liés à l'Amiante pour personnel cumulant les fonctions Amiante en Sous-section 4.
Formation préalable de 5 jours soit 35 heures.
Et a satisfait au contrôle des capacités requises par l'arrêté du 23 février 2012 et de la norme NF X 46-010 version Août 2012 pour exercer la fonction de :

Cumul des fonctions d'Encadrement Amiante Sous-Section 4
(Encadrement Technique & Encadrement de Chantier &/ou Opérateur de Chantier)
Activités visées par l'article R. 4412-94, Alinéa 2°

Cette formation d'une durée de 35,00 heures s'est déroulée Du 11 février 2019 au 15 février 2019
Attestation AFPR enregistrée sous le N° : **AFPR84-A4-MIX-PRE-2019-075**
Délivrée / éditée le : 15 février 2019
Cette attestation a une validité de 36 mois soit jusqu'au **14/02/2022**

SAS AFPR,
Amiante et Formations à la Prévention des Risques
175 Rue des 4 Gendarmes d'Ouvéa ZI Courtine
84000 AVIGNON
N° Siret : 824 216 964 00018
N° de déclaration d'activité : 93 84 038 16 84

SAS AFPR
175 Rue des 4 gendarmes d'Ouvéa
ZI COURTINE
84000 AVIGNON
Tél : 04 26 70 00 54
Email : secretariat@afpr84.fr
SIRET : 824 216 964 00018 - APE 8559A
TVA : FR42 824230964
Déclaration Activité : 93 84 038 16 84

Formateur : Laurent HALBIN validé INRS & OPPBTP le 16/03/2011
Attestation de compétence N° 06
Maintien et actualisation des compétences :
Le 05/09/2013 & le 15/09/2016
Formateur : Juan Paul SOSA validé INRS & OPPBTP le 20/06/2012
Attestation de compétence N° 69
Maintien et actualisation des compétences :
Le 12/03/2015 & le 08/02/2018

Bruno GLEIZE
Directeur

Objectifs de formation au dos
Page 1/2